

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 JANVIER 2018 – 20h30

L'an deux mil dix huit, le 11 janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. BOUVET Stéphane, Maire.

Présents : BOUVET Stéphane, MOGENIER Guillaume, DEFFAYET Catherine, COUDURIER Patrick, DENAMBRIDE François-Marie, SCURI Nicolas, ROSET Jocelyne, POPPE Georges, REZETTE Estelle, DEFFAYET Sébastien, ABRAHAM Guy

Représenté : BOUVET Benoit (pouvoir à MOGENIER Guillaume)

Excusés : DEFFAYET Laurence, MONET Vincent

M. DENAMBRIDE François-Marie a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GENERALES

- 1.1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2017
- 1.2 Communication des décisions du maire
- 1.3 Délégation de service public – Avenant pour prorogation du délai d'exploitation de 2 télésièges par le délégataire

2. PATRIMOINE / FONCIER

- 2.1 Autorisation à délivrer à la SAS BACHETTI ET FILS de construire un bassin de rétention

3. QUESTIONS DIVERSES

* _ * _ * _ * _ * _ * _ *

COMPTE RENDU

L'appel est fait.
Les pouvoirs sont prononcés.

1. AFFAIRES GENERALES

1.1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2017

Le PV du conseil municipal du 7 décembre 2017 est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal présents à la séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 7 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

1.2 Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations d'attribution du Conseil Municipal

Il appartient au Maire de donner communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

D2017_018	Mise à disposition de locaux communaux au bénéfice de ASTERS (= partie des locaux de l'Espace culturel – Mise à disposition pour l'année 2018 avec renouvellement tacite 2 fois) – Redevance mensuelle : 255 € + 55 € de charges
D2017_019	Mise à disposition de locaux communaux au bénéfice de ESF (= partie des locaux de la Maison de la Montagne – Mise à disposition de 2018 à 2020) – Redevance 410 € charges comprises

Le conseil municipal prend note de ces décisions du Maire.

1.3 Délégation de service public – Avenant pour prorogation de l'exploitation de 2 télésièges par le délégataire

Monsieur le Maire rappelle la convention de délégation de service public conclue le 28 janvier 2013 entre la commune et son délégataire DSG (devenu GMDS) pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable.

Il est prévu à l'article 1er-A3 une phase 1 dite « première période intermédiaire de cinq (5) ans – durée estimée nécessaire pour lever les hypothèques sur la faisabilité de la liaison Sixt-Flaine – pendant laquelle le domaine skiable continuera à être exploité dans sa configuration actuelle, dans le cadre d'une relation d'affermage adaptée à ses résultats économiques et dérogoratoire au régime de concession aux risques et périls du délégataire ».

Concernant l'exploitation des appareils du secteur haut : Pralet et Vagnys il est stipulé dans la convention que « en raison de leur âge et de l'augmentation incontrôlable des aléas et des dépenses d'exploitation qui en résultent, le délégataire n'exploitera plus les télésièges du Pralet et des Vagnys au-delà de la phase 1, quelle que soit la décision prise quant à la réalisation de la liaison Sixt-Flaine ».

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré M. Tournier Directeur Général de GMDS afin de convenir des modalités de fonctionnement du secteur haut pour la saison à venir et plus particulièrement pour la période qui suivra l'arrivée à échéance du dit délai de 5 années (28/01/2018).

A l'issue de cette rencontre M. Le Maire et M. Tournier ont convenu que le délégataire exploiterait les deux télésièges jusqu'à la fin de la saison d'hiver en cours.

Ils ont proposé qu'un avenant soit rédigé pour préciser cette prorogation de délai.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A LA MAJORITE (1 ABSTENTION : FRANÇOIS-MARIE DENAMBRIDE),

- **VALIDE** la prorogation du délai d'exploitation des deux télésièges Pralet et Vagnys par le délégataire jusqu'à la fin de la saison d'hiver 2017/2018.

2. PATRIMOINE / FONCIER

2.1 Autorisation à délivrer à la SAS BACCHETTI ET FILS de construire un bassin de rétention

Monsieur le Maire informe que la SAS BACCHETTI et FILS envisage d'implanter un bassin de rétention de 10 m³ avec séparateur hydrocarbures en sortie.

L'emplacement retenu porte sur la parcelle communale cadastrée section G n° 3856 au lieudit «Champs Ronds».

Monsieur le Maire informe qu'une « convention de droit d'usage du domaine communal » sera conclue entre la Commune et la SAS BACCHETTI ET FILS pour définir les conditions techniques, administratives et financières du droit d'usage pour permettre à la SAS BACCHETTI ET FILS d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le bassin de rétention.
Ce projet sera soumis à l'examen d'un prochain conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** le principe de la construction d'un bassin de rétention sur la parcelle communale G n° 3856,
- **PRECISE** qu'une convention de droit d'usage sera soumise à l'avis d'un prochain Conseil Municipal.
- **AUTORISE** le dépôt de la déclaration préalable pour construction du dit bassin sur terrain communal.

3. QUESTIONS DIVERSES

Rythmes scolaires :

Catherine DEFFAYET informe que le DASEN a sollicité la commune sur le régime dérogatoire des rythmes scolaires pour les 3 années à venir.

Compte tenu des souhaits pour la grande majorité des familles et du conseil d'école, réponse donnée au DASEN : maintien de l'organisation actuelle des rythmes scolaires sur un rythme de 4 jours pour les 3 années à venir.

Intempéries dues aux fortes pluies – crues :

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu de phénomène majeur.

Il remercie les élus pour leur présence active sur le terrain et les deux entreprises (Chantry TP et Deffayet Terrassement) pour leur renfort auprès des services techniques (dont curage au niveau du ruisseau de la Glière et du Fay).

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) n'a pas été activé. En collaboration avec Vincent MONET et les élus qui le souhaitent, Monsieur le Maire propose de procéder à la mise à jour du PCS.

Aire de camping car :

François-Marie DENAMBRIDE indique qu'il y a actuellement deux camions de saisonniers sur l'aire de camping-car. La présence de ces camions dépasse la durée autorisée pour les camping-cars (soit 1 semaine maximum).

Monsieur le Maire propose, en attendant de trouver une solution pérenne, de déroger à ce principe pour les saisonniers en activité uniquement sur la commune de Sixt.

Une convention avec une redevance sera alors établie.

Séance levée à 21h15

Le Maire,
Stéphane BOUVET.